

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
DU 9 DECEMBRE 2021

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 juin 2021(n'est pas lu)
2. Présentation de la planification financière 2022-2026
3. Présentation du budget de fonctionnement 2022
 - Rapport de la Commission financière
 - Vote
4. Présentation du budget des investissements 2022
 - 4.1 Ordre et sécurité publics, défense**
 - Achat de places d'abri PC
 - 4.2 Protection de l'environnement et aménagement du territoire**
 - A) Approvisionnement en eau**
 - Changement conduite d'eau à la Route de l'Industrie
 - B) Aménagement du territoire**
 - Complément d'honoraires du bureau d'urbanisme pour la révision du PAL
 - 4.3 Rapport de la Commission financière**
 - 4.4 Vote**
5. Règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire
 - Présentation
 - Rapport de la Commission financière
 - Vote
6. Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution
 - Présentation
 - Rapport de la Commission financière
 - Vote
7. Révision des statuts du RSSV – Réseau santé et social de la Veveyse
 - Présentation
 - Vote
8. Révision des statuts de l'ACV – Association des communes de la Veveyse
 - Présentation
 - Vote
9. Révision des statuts de la RGV – Région Glâne-Veveyse
 - Présentation
 - Vote
10. Révision des statuts du COV – Cycle d'orientation de la Veveyse
 - Présentation
 - Vote
11. Divers

A 20h10, Madame Anne-Lyse Menoud, Syndique, ouvre la séance et salue les citoyennes et citoyens présents. Elle excuse Monsieur Marcos Pires Mendes, Conseiller communal, ainsi que Monsieur Benoît Genoud, secrétaire, tous deux absents.

Madame Menoud rappelle qu'en vertu de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, les débats peuvent être enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, ce qui est dès lors le cas pour la présente assemblée. L'enregistrement est effacé au moment de l'approbation du procès-verbal lors de l'assemblée suivante.

L'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, dans le Messenger, affichage aux piliers publics, par un envoi tous ménages et publication sur le site internet www.bossonnens.ch.

Aucune remarque n'étant faite au sujet de l'ordre du jour, il est procédé à la nomination des scrutateurs. Messieurs Stéphane Cordey, Pierre-Alain Richoz et Laurent Musy sont désignés scrutateurs et dénombrent 23 personnes habilitées à voter.

Mme Menoud rend ensuite hommage aux personnes disparues depuis la dernière assemblée et demande de respecter une minute de silence à la mémoire des défunts.

Les personnes souhaitant intervenir au cours de la soirée sont invitées à se lever et à parler à haute et distincte voix, le micro ne leur sera pas tendu pour des raisons sanitaires.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2021 était à disposition auprès de l'administration ainsi que publié sur le site internet www.bossonnens.ch. Il n'est dès lors pas lu et l'assemblée l'approuve à l'unanimité.

2. Planification financière 2022-2026

Madame Menoud informe que l'article 6 de la nouvelle loi sur les finances communales précise que la commune doit établir un plan financier sur 5 ans avec l'obligation de le mettre à jour au moins une fois par année. Celui-ci sert à la planification et au pilotage, à moyen terme, des finances et des prestations. Une fois adopté par le Conseil communal, il doit être présenté à la Commission financière ainsi qu'à l'assemblée communale.

Elle donne la parole à Monsieur Bruno Fischetti, Conseiller communal en charge du dicastère des finances, pour la présentation de la planification financière. Celle-ci confirme la tendance annoncée les années précédentes, avec une légère amélioration due à l'augmentation de la masse fiscale.

Lors de la rencontre du 22 novembre 2021, la planification financière a été présentée à la Commission financière. Selon le rapport de Monsieur Daniel Bornoz, son Président, cette planification reflète la situation existante avec une projection des futurs investissements connus à moyen terme. La Commission donne un préavis favorable à cette planification.

Il n'y a pas d'autre intervention de l'assemblée. Madame la Syndique remercie son collègue Monsieur Fischetti pour les explications et informations données, ainsi que Monsieur Bornoz pour le rapport de la Commission financière.

3. Présentation du budget de fonctionnement 2022

Madame Anne-Lyse Menoud mentionne que le Conseil communal a adopté ce budget présentant un excédent de charges de CHF 170'604.00, lors de sa séance du 15 novembre 2021, la présentation à la Commission financière ayant été effectuée le 22 novembre.

La présentation du budget est effectuée par Monsieur Bruno Fischetti. Il précise qu'avec le passage à MCH2 en 2022, les comptes seront plus détaillés et présentés avec de plus nombreux sous-chapitres. Tous les actifs des patrimoines administratif et financier ont été réévalués. Cette réévaluation a permis de créer une réserve de plus de 12 millions de francs. Celle-ci servira à couvrir les éventuels excédents de charges aux comptes. Les biens du patrimoine administratif seront amortis de façon linéaire à des taux fixés par la législation cantonale. Le patrimoine financier ne sera plus amorti et les amortissements supplémentaires ne seront plus autorisés.

Le budget 2022 présente une perte de CHF 170'604.00, ce qui correspond à 2.6% de dépassement des charges par rapport aux produits. La limite légale valable jusqu'au 31 décembre 2021 était de 5%. Les charges 2022 se montent à CHF 6'643'279.00 et les produits à CHF 6'472'675.00.

La perte diminue de CHF 33'207.00 par rapport à l'année 2021. Les charges restent stables, voire diminuent, mises à part quelques charges liées, notamment la participation au CO de la Veveyse. La fiscalité, sur la base des indicateurs cantonaux, s'améliore. Pour le budget 2022, le Conseil communal n'a pas tenu compte des nouvelles constructions qui vont augmenter la masse fiscale. Par contre, elles sont prévues dans la planification financière. A ce jour, les effets COVID n'ont eu que peu d'impact sur les finances. Comme à son habitude, le Conseil communal continue d'être très attentif aux dépenses sans négliger un développement harmonieux.

Le budget étant disponible auprès de l'administration, ainsi que consultable sur le site Internet, Monsieur Fischetti donne une récapitulation des divers chapitres en effectuant les commentaires nécessaires. Il invite la population à poser des questions.

Il informe que les charges de l'administration augmentent de CHF 57'766.00. Cette augmentation est due à la reclassification des comptes selon les règles MCH2, en particulier les amortissements des immeubles administratifs figurant auparavant au chapitre 9. Il relève qu'avec l'entrée en vigueur de MCH2, il y a une séparation entre les frais du législatif, de l'exécutif, les frais d'administration, les services généraux et les immeubles administratifs. Il précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les salaires du personnel communal seront basés sur le barème cantonal et que, pour l'année 2022, les salaires seront adaptés au coût de la vie selon les taux donnés par le canton.

Monsieur François Berthoud souhaite connaître le taux d'augmentation des salaires du personnel communal. Monsieur Fischetti lui répond que cela sera la même augmentation que celle prévue par le canton qui n'est pas connue à ce jour. Pour l'établissement du budget, il a été tenu compte d'une augmentation de 1%.

Monsieur Daniel Golay s'étonne des frais d'administration de l'Association des communes de la Veveyse d'environ CHF 12'000.00. Il relève que, lors de la demande citoyenne de mettre sur pied un Conseil général, l'exécutif, dans sa grande majorité, n'a pas accepté, argumentant que cela coûtait beaucoup d'argent. Le Conseil communal accepte d'améliorer la structure de l'ACV mais a refusé d'améliorer la structure des organes communaux.

Monsieur Fischetti lui répond que le fait d'avoir ou non un Conseil général ne change en rien à cette dépense prévue pour l'ACV.

Madame Anne-Lyse Menoud précise que ce sont deux entités différentes. Il ne s'agit pas de professionnaliser les exécutifs de la Veveyse, mais de professionnaliser tout ce qui se passe en Veveyse, en particulier dans le but de réaliser le Plan directeur régional. Si ces frais n'étaient pas pris en charge par l'ACV, ils le seraient directement par les communes.

Monsieur Pascal Dewarrat demande si le fait de faire des compléments d'amortissement avec la nouvelle méthode comptable provient de rattrapage d'amortissements qui n'avaient pas été suffisamment réalisés auparavant.

Monsieur Fischetti explique qu'un tableau indiquant la réévaluation de tous les immobilisés a dû être établi. Une réserve est calculée et nous pouvons l'utiliser pour équilibrer certains amortissements MCH2 sur des objets réévalués ou déjà amortis.

Monsieur Jean-Pierre Vaucher, caissier communal, complète en indiquant qu'il n'y a aucun rattrapage. Les amortissements effectués ces dernières années ont donné lieu à un suramortissement. Il donne l'exemple suivant : lorsque nous avons réévalué la valeur de la cabane forestière qui est amortie depuis longtemps, nous l'avons évaluée à un certain montant, Fr. 10'000.00 ou Fr. 20'000.00. L'amortissement doit être fait en fonction de cette évaluation, à un taux donné par l'Etat de 3%. Si l'on effectue le calcul sur une valeur de Fr. 20'000.00, nous devons l'amortir de Fr. 600.00 alors qu'en réalité elle est déjà amortie. Il ne s'agit pas seulement de suramortissement, mais pour certaines réévaluations, nous avons dû tenir compte de valeurs à neuf.

Monsieur Fischetti donne l'exemple de l'infrastructure de l'eau qui figure au PGEE. Les canalisations sont évaluées à 17 millions et elles sont déjà amorties. Monsieur Vaucher précise que ce montant ne figure pas dans la fortune de la commune. Une année de départ a dû être donnée. En supposant que l'on débute en l'an 2000, il y a déjà un amortissement qui est réalisé. L'amortissement à faire sur ces prochaines années sera toujours linéaire sur les 17 millions, c'est ce qui est fixé par la loi.

Monsieur Daniel Golay demande si le marché artisanal aura lieu en 2022 et à quelle date. Il n'est, pour l'heure, pas possible de lui donner l'information, la tenue du marché dépendant entre autre de l'évolution de la situation sanitaire que nous connaissons. De plus, c'est la Senec qui organise cette manifestation et non la commune.

Monsieur Golay souhaite savoir si le devis d'environ CHF 15'000.00 que le Groupe E avait établi à sa demande pour l'extinction de l'éclairage public est compris dans le montant de CHF 30'000.00 figurant au poste « entretien des routes et éclairage ». Madame Menoud l'informe que des détails seront donnés dans les divers à ce sujet.

Monsieur Laurent Musy est étonné que les coûts du trafic régional augmentent alors que l'on a appris aujourd'hui même que les TPF ont surfacturé 6 millions pendant 10 ans (subventions reçues en trop). Monsieur Jean-Pierre Vaucher lui répond que les frais du trafic régional sont facturés par le canton et ne comprennent pas uniquement les versements aux TPF.

Madame Menoud remercie Monsieur Fischetti pour la lecture du budget de fonctionnement et passe la parole à Monsieur Daniel Borno, Président de la Commission financière. En préambule, celui-ci précise que la Commission valide la pertinence financière des dépenses prévues, les choix et décisions étant du ressort du Conseil communal. Il recommande de suivre attentivement l'évolution des rentrées fiscales, ainsi que la plus grande prudence dans la gestion des dépenses. Il conclut son rapport en invitant l'assemblée communale à approuver le budget tel que présenté.

Monsieur Daniel Golay désire obtenir des explications concernant l'extinction de l'éclairage public avant de voter le budget et non dans les divers. Il souhaite savoir si l'offre de CHF 15'000.00 qu'il a mentionnée précédemment est incluse dans le budget, cela pouvant conditionner un vote. Il rappelle que la commune doit faire attention à ses dépenses et que d'installer des détecteurs plutôt que de procéder à une extinction coûterait très cher.

Monsieur Fischetti précise que ces CHF 15'000.00 ne sont pas compris dans le budget présenté. Une étude est en cours en collaboration avec le Groupe E, des informations complémentaires seront fournies dans les divers.

Madame Anne-Lyse Menoud demande à l'assemblée si elle accepte de voter le budget de fonctionnement avant d'obtenir les renseignements concernant l'éclairage public, comme prévu, dans les divers.

L'assemblée se prononce en faveur du vote du budget de fonctionnement sans l'obtention préalable des informations concernant l'éclairage, par 17 oui, 1 non et 3 abstentions.

Madame Menoud remercie les citoyens et met en votation le budget de fonctionnement de l'année 2022, qui est accepté par 20 oui et 3 abstentions.

4. Présentation du budget des investissements 2022

Trois objets sont soumis à l'approbation du législatif communal pour un montant total de CHF 156'500.00. Monsieur Bruno Fischetti, en charge des finances, présente tout d'abord l'achat des places d'abri PC pour le montant de Fr. 67'500.00 financé par la réserve de la protection civile. En réponse à la question de Monsieur Pascal Dewarrat, il précise que la commune doit disposer de suffisamment de places d'abri pour héberger les habitants du village en cas de catastrophe. Avec l'acquisition de ces 45 nouvelles places dans l'un des immeubles en construction au Chemin de Nantes, la commune dispose de 1582 places au total. Une servitude en faveur de la commune sera inscrite au Registre foncier. Le financement de la réserve protection civile provient des taxes payées par les propriétaires qui n'ont pas réalisé d'abri lors de la construction de leur habitation.

Monsieur Fischetti présente ensuite le changement d'une partie de la conduite d'adduction d'eau à la Route de l'Industrie, environ 100 mètres, en face du garage Mischler, pour un montant de CHF 80'000.00. Il informe qu'il a été constaté, lors d'une réparation effectuée cette année, que la conduite est en mauvais état et se trouve à une profondeur d'environ 3,50m, ce qui complique la tâche lors des interventions. Cette dépense est financée par un emprunt bancaire.

Il passe ensuite à l'investissement prévu pour le complément d'honoraires du bureau d'urbanisme pour la révision du PAL. Celui-ci n'est pas terminé et nécessite encore des travaux. L'estimation du coût de ces travaux est de CHF 20'000.00. Nous bénéficions, à ce jour, d'un report de CHF 11'000.00 des années précédentes, il est donc nécessaire d'obtenir un complément de CHF 9'000.00 qui sera financé par les liquidités courantes.

Au terme de la présentation, Monsieur Fischetti indique que les investissements, partiellement ou non réalisés, sont reportés et s'élèvent à CHF 1'610'200.00.

L'assemblée n'ayant plus de question ni de remarque, Monsieur Daniel Bornoz a la parole pour le rapport de la Commission financière. Cette dernière ayant été informée en détail sur ces investissements et jugeant ces dépenses nécessaires, recommande l'approbation du budget tel que présenté.

Les résultats de la mise au vote de ces trois investissements sont les suivants :

Achat de places d'abri PC : accepté à l'unanimité des 23 votants.

Changement de la conduite d'eau : accepté à l'unanimité des 23 votants.

Complément d'honoraires pour la révision du PAL : accepté à l'unanimité des 23 votants.

Au nom du Conseil communal, Madame Menoud remercie les citoyennes et les citoyens pour la confiance témoignée en approuvant ces investissements.

5. Règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire

Madame Anne-Lyse Menoud informe que le nouveau règlement et son annexe pouvaient être consultés auprès du secrétariat communal ainsi que sur le site Internet de la commune. Ils ne sont donc pas entièrement lus. Elle passe la parole à Madame Carole Cordey, Conseillère communale en charge du dicastère cimetière et culte.

Madame Cordey précise que ce règlement a été établi en suivant les recommandations juridiques du service de la santé publique suite au préavis demandé par la commission du cercle d'inhumation. Actuellement la commune de Bossonnens n'a pas de règlement et se réfère à celui de la commune d'Attalens. Madame Cordey présente les lois et l'arrêté desquels découle ce nouveau règlement dont le but est de garantir aux habitants de Bossonnens l'accès au cimetière et à la chapelle mortuaire d'Attalens puisqu'il n'y en a pas dans la commune de Bossonnens. La principale nouveauté de ce règlement est l'introduction des conditions en lien avec la chapelle mortuaire qui étaient auparavant réglées par une convention. Le choix de l'ajout de la chapelle dans le règlement s'est fait sur conseil du juriste du service de la santé publique. Madame Cordey présente les points importants du règlement et de son annexe.

Monsieur François Berthoud demande si les communes de Granges et Bossonnens devront modifier leur règlement dans le cas où la commune d'Attalens décide d'apporter des changements au sien. Il trouve surprenant d'avoir un règlement séparé pour chacune des communes de la paroisse. Il serait plus simple d'approuver le règlement d'Attalens. Madame Cordey lui répond que c'était ainsi jusqu'à ce jour, mais que le Canton de Fribourg a demandé d'établir des règlements séparés. Elle indique également que si la commune d'Attalens apporte des modifications à son règlement, les deux autres devront probablement être modifiés.

Madame Anne-Lyse Menoud informe que l'article 72 alinéa 1 lettre C de la nouvelle loi sur les finances communales précise que la Commission financière doit examiner les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes. Son alinéa 2 précise que ladite commission fait rapport à l'assemblée communale et donne son préavis sous l'angle financier. Elle passe donc la parole à Monsieur Daniel Bornoz pour le rapport de la Commission financière.

Monsieur Bornoz informe que la Commission financière a étudié, en date du 22 novembre 2021, le nouveau règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire et recommande son approbation.

Le règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire est accepté à l'unanimité des 23 votants.

6. Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution

Madame Menoud informe que le règlement était à disposition auprès du secrétariat communal ainsi que sur le site Internet de la commune. Il n'est donc pas lu.

Elle passe la parole à Monsieur Bruno Fischetti qui présente les modifications qui étaient nécessaires pour rendre ce règlement conforme à la loi du 17 septembre 2020 sur les jeux d'argent, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

La facturation pour les appareils automatiques de distribution reste identique à CHF 200.00 par année. A la question de Monsieur Michel Dévaud, Monsieur Fischetti répond que cet impôt représente une rentrée d'argent de CHF 400.00 par année pour la commune.

Ce règlement portant également sur des taxes, Madame Menoud donne la parole à Monsieur Daniel Bornoz pour le rapport de la Commission financière.

Monsieur Bornoz informe que la Commission financière a étudié, en date du 22 novembre 2021, le nouveau règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution et recommande son approbation.

Madame Menoud remercie l'ensemble des membres de la Commission financière pour tout le travail effectué dans le cadre de l'étude du budget 2022 et la préparation de cette assemblée.

Le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution est accepté à l'unanimité des 23 votants.

Révision des statuts des différentes Associations de communes :

Madame Menoud informe l'assemblée qu'avant de passer au point 7 de l'ordre du jour, le Conseil communal souhaite donner quelques explications relatives aux modifications des statuts qui font l'objet des points 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances communales, c'est-à-dire à la mise en œuvre de la réforme du modèle comptable harmonisé MCH2, différentes modifications ont dû être apportées aux statuts de chaque association intercommunale.

Comme mentionné sur la convocation, les statuts modifiés ne sont pas lus. Les modifications découlant de la nouvelle loi font l'objet d'une présentation générale. Ces modifications sont les suivantes :

- Nomination d'une commission financière, dont les attributions sont identiques à celles de la commission financière communale.
- Désignation d'un organe de révision dont la durée du mandat ne peut excéder 6 années consécutives.
- Structuration des budgets et des comptes conformément au plan comptable MCH2.
- La nouvelle loi sur les finances communales ne requiert plus la soumission d'un nouvel emprunt au Service des communes.

Les limites d'endettement prévues dans les précédents statuts n'ont pas été modifiées.

Les statuts ont tous été soumis, de manière individuelle, au Service des communes qui en a validé la teneur. Ils ont également déjà été adoptés par les membres des comités de direction ainsi que par les assemblées des délégués des différentes Associations auxquelles ils se rapportent. Comme le prévoit l'article 113 de la loi sur les communes, ils doivent également être soumis aux législatifs de chaque commune membre. Leur entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur François Berthoud demande ce qu'il se passe si l'assemblée communale refuse l'un des statuts. Madame Menoud lui répond qu'ils doivent être votés par tous les législatifs des communes de la Veveyse et acceptés par les 2 tiers, 3 quarts ou l'ensemble des communes (cela diffère d'une association à l'autre) pour entrer en vigueur. Toutefois, si un législatif n'approuve pas des statuts qui sont correctement rédigés, il se peut que la Préfecture ou le Service des communes impose leur application. Mais la loi nous oblige à les

faire valider par l'assemblée communale. Monsieur Fischetti ajoute que ces modifications servent uniquement à rendre les statuts compatibles avec le nouveau plan comptable.

7. Révision des statuts du RSSV

Monsieur Jérôme Jourdan mentionne les articles modifiés et fait part de l'ajout de certains articles. Il informe que la commission financière sera composée d'un représentant par région, soit la Haute-Veveyse, Châtel-St-Denis et la Basse-Veveyse.

La révision des statuts du RSSV est approuvée à l'unanimité des 23 votants.

8. Révision des statuts de l'ACV

Monsieur Dominique Cottet mentionne les articles modifiés et informe que la commission financière sera composée d'un représentant par région, soit la Haute-Veveyse, Châtel-St-Denis et la Basse-Veveyse.

Monsieur François Berthoud fait remarquer qu'il a constaté en lisant l'interview du préfet parue avant les élections que ce dernier souhaite professionnaliser cette association en engageant du personnel. Cela augmente les charges liées de la commune qui a déjà des difficultés financières. Il admet que l'ACV est intéressante pour notre région, mais les communes n'ont pas toutes les mêmes moyens financiers. Il fait remarquer que la commune a la possibilité de se retirer de cette association.

Monsieur Bruno Fischetti précise que l'ACV est la structure mise en place pour développer le Plan Directeur régional. Si celle-ci a des ressources en personnel suffisantes, cela évitera de mandater des entreprises extérieures et diminuera la participation financière à la RGV.

Madame Menoud ajoute que l'actuelle secrétaire de la Conférence des Syndics occupera le poste de secrétaire de l'ACV. Elle donne l'exemple du Passeport Vacances de la Veveyse dont le comité, qui était bénévole, a démissionné par lassitude et après avoir essuyé des critiques de certains parents. Monsieur Savio Michellod en a repris la présidence bénévolement dans un premier temps et touchera, dorénavant, des jetons de présence qui lui seront versés par l'ACV. En réponse à la remarque de Monsieur Berthoud, elle indique qu'effectivement une commune peut se retirer de l'ACV. Toutefois elle devrait s'acquitter de sa part de charges déjà engagées. Madame Menoud n'encouragerait pas une commune à se retirer de cette association. Si la commune de Bossonnens devait réaliser le Plan Directeur régional seule, les coûts à sa charge seraient plus élevés. Par le biais de l'ACV, elle bénéficie de la capacité financière des autres communes.

Monsieur Fischetti relève que la participation de Bossonnens se monte à 6,8% du montant total. La commune ne peut pas se permettre de rester seule et de ne pas faire partie de l'Association des communes de la Veveyse.

La révision des statuts de l'ACV est approuvée par 20 oui et 3 abstentions.

9. Révision des statuts de la RGV

Monsieur Predrag Stamenkovic mentionne les articles modifiés et fait part de l'ajout de certains articles. Il informe que la commission financière sera composée de cinq membres, trois pour la Glâne et deux pour la Veveyse.

La révision des statuts de la RGV est approuvée par 22 oui et 1 abstention.

10. Révision des statuts du CO de la Veveyse

Madame Anne-Lyse Menoud informe qu'en plus des adaptations MCH2, les modifications suivantes sont apportées aux statuts actuels :

- La mise au masculin et féminin de l'ensemble du texte.
- L'ajout de la fonction d'administratrice/administrateur afin de représenter valablement l'association.

La commission financière sera composée d'un représentant par région, soit la Haute-Veveyse, Châtel-St-Denis et la Basse-Veveyse.

La révision des statuts du CO de la Veveyse est approuvée à l'unanimité des 23 votants.

11. Divers

Extinction de l'éclairage public

Monsieur Jérôme Jourdan, Conseiller communal, informe que, suite à l'assemblée communale du 19 avril 2021, lors de laquelle des citoyens ont interpellé le Conseil communal concernant l'éclairage public, un groupe de travail a été formé afin d'étudier la problématique énoncée ce soir-là.

Il en ressort que ce n'est pas aussi simple que prévu, du fait de la diversité des sources lumineuses et de leur ancienneté. Accompagné dans ses réflexions par le Groupe E, le Conseil communal poursuit son analyse du sujet de manière pragmatique et reviendra prochainement vers la population à l'occasion d'une séance d'information.

Monsieur Daniel Golay demande quels problèmes techniques sont rencontrés. Il relève que Le Groupe E l'a informé que l'économie d'énergie serait de 17'000 Kw/h. Monsieur Jourdan explique que les problèmes sont dus à la nécessité d'intervenir sur chaque boîtier se trouvant dans les différentes zones de quartiers, afin de garantir l'éclairage de la route cantonale et des passages piétons qui doivent impérativement être éclairés, ceci est une obligation légale. On ne peut pas simplement tourner un bouton. La commune est équipée de sources lumineuses au sodium, en LED, en ancien LED. Le travail est plus conséquent que celui mentionné dans l'offre de CHF 15'000.00. Il faut réfléchir à la meilleure solution. Dans le cadre du groupe de travail, composé de Messieurs Stamenkovic, Cottet et Jourdan, d'autres communes qui ont déjà fait cette expérience seront contactées. Monsieur Mivelle du Groupe E accompagne la commune dans ses démarches et sera présent à la soirée d'information qui sera organisée à l'attention de la population.

Monsieur Golay informe que les communes voisines d'Attalens et Granges procèdent à l'extinction nocturne de leurs lampadaires depuis plusieurs années. Monsieur Jourdan précise que ces communes ne sont pas équipées avec les mêmes types de lampadaires que la commune de Bossonnens. Elles ont changé leurs lampadaires pour s'adapter au fait de pouvoir couper à certaines heures. A Bossonnens, il n'est pas possible de le faire avec tous les lampadaires, cela est réalisable avec certains, mais pas avec la totalité. Nos lampadaires ont une moyenne d'âge de 30 ans. D'après le Groupe E, la durée de vie d'un luminaire est de 35 ans, c'est pour cette raison qu'il faut réaliser une analyse globale.

Monsieur Golay demande pourquoi l'éclairage dynamique prévu sur les lampadaires installés récemment dans le nouveau quartier de la route de l'Industrie n'est pas en fonction. Le Conseil communal se renseignera à ce sujet et rectifiera le problème si besoin.

Monsieur Gilbert Coquoz précise que c'est l'entreprise qui a développé le quartier qui a financé l'achat de ces lampadaires à la demande de la commune.

Madame Menoud relève que les personnes présentes ont pris conscience que le Conseil communal étudie la chose et organisera, en temps voulu, une séance d'information. Elle indique également que le Conseil a appris, dans cette démarche, que les lampadaires LED déjà installés ont un abaissement considérable de l'intensité lumineuse la nuit, ce dont aucun Conseiller n'était au courant. C'est une bonne nouvelle.

Monsieur Michel Dévaud demande s'il est prévu de changer les lampadaires se trouvant sur le tronçon Valtraloc. Ce à quoi Monsieur Dominique Cottet répond que ceux en bon état seront conservés et les lampadaires hors d'âge seront changés.

Vente des sapins de Noël

Monsieur Dominique Cottet informe que la vente des sapins de Noël aura lieu le samedi 11 décembre de 10h à 14h sur la place de parc de l'école. La Senec offrira le vin chaud à cette occasion.

Messe de la Saint-Antoine

Madame Carole Cordey informe que la messe patronale de la Saint-Antoine prévue le 16 janvier 2022 est annulée en raison du Covid. Le Conseil espère vivement pouvoir partager cette messe avec la population en 2023 et n'a pas l'intention d'arrêter cette tradition.

Parole aux citoyens

Monsieur Laurent Musy revient sur la séance Valtraloc. Il est étonné qu'une bande cyclable de 1,5m soit prévue à la montée dans la partie du village qui est la plus étroite. Selon lui, une bande jaune suffirait. Il est également surpris qu'un trottoir franchissable de 2,5m soit réalisé en projetant d'y faire circuler les piétons et les vélos. Il lui semble que cela n'est pas une bonne solution pour la sécurité des enfants. Il pense également que les véhicules ne rouleront pas moins vite une fois Valtraloc réalisé.

Madame Menoud précise que la bande cyclable à l'intérieur de la localité est dans le but de promouvoir la mobilité douce pour permettre aux enfants de se rendre à l'école à vélo, beaucoup de parents étant mécontents du nombre d'entre eux qui amènent leurs enfants à l'école en voiture. Elle relève que la largeur de 1,5m est une norme que nous devons respecter, les services cantonaux ayant précisé que cela est indiscutable. Quant au problème de vitesse soulevé par Monsieur Musy, la chaussée étant rétrécie, cela devrait freiner les véhicules.

Monsieur Dominique Cottet précise que le trottoir franchissable est obligatoire car cette route est un axe pour les convois spéciaux, qui, contrairement à ce que pense Monsieur Laurent Musy, circulent également en journée. Des piquets seront installés et le trottoir ne sera utilisé qu'en cas de nécessité.

Monsieur Bertrand Emonet souligne qu'à Attalens, lorsqu'un camion croise un convoi agricole, il est obligé de monter sur le trottoir. Ça n'est pas sécuritaire pour les enfants. Il trouve dommage de faire pareil à Bossonnens. Monsieur Dominique Cottet l'informe que la chaussée roulante de Bossonnens ne sera pas aussi étroite que celle d'Attalens.

Monsieur Pascal Dewarrat relève que, si les cyclistes ne sont pas obligés de circuler sur la piste prévue pour eux, mais roulent sur la route, cela sera problématique lors des périodes de grosse affluence de vélos.

Monsieur Dominique Cottet répond que le projet Valtraloc est prévu dans le but de faire ralentir tous les véhicules. Si le cycliste aguerri reste sur la route à la descente, les autres utilisateurs vont rouler plus doucement. La porte d'entrée et le passage piétons prévu à la hauteur de l'école avec un îlot central ralentiront la circulation. A la question de Monsieur Musy, Monsieur Cottet répond que l'îlot central est démontable.

Monsieur Michel Dévaud est aussi surpris que la chaussée descendante soit prévue pour les piétons et les cyclistes ensemble. Les vélos circulant beaucoup plus vite que les piétons, ceux-ci risquent d'être en danger. Madame Menoud répond que le Conseil peut essayer de discuter à nouveau de cette problématique avec le canton.

Monsieur Daniel Golay demande s'il y a des restrictions de parcage à l'école et si oui quelles sont-elles ? Une personne en visite à Bossonnens peut-elle y parquer sa voiture ?

Madame Menoud lui répond qu'en principe, le parc de l'école est destiné en priorité aux usagers de l'école (parents et instituteurs). La commune a dû intervenir quelques fois, car il n'y avait pas suffisamment de places disponibles pour eux. Le Conseil compte sur le bon sens des automobilistes. Le parking est libre, tant qu'il en est fait bon usage. Il n'y a pas de mise à ban prévue.

Monsieur Laurent Musy demande s'il y a eu une augmentation du revenu provenant des taxes sur les chiens. Il a constaté que beaucoup de chiens, notamment du nouveau quartier de Pra-Jean, font leurs besoins sur son terrain. Il n'est pas possible de grillager les terrains agricoles, la commune peut-elle faire quelque chose ? Il y a déjà eu un message dans le Bosson'Info mais probablement que ces gens ne le lisent pas.

Madame Menoud lui explique que notre règlement permet d'amender les comportements qui ne sont pas corrects, mais il faut constater l'infraction sur le fait. Elle confirme que les chiens de la commune sont enregistrés et que la taxe communale de Fr. 100.00 est facturée. Les propriétaires de chiens s'acquittent du même montant auprès du canton.

Monsieur Pascal Dewarrat propose l'envoi d'une information aux propriétaires de chiens expliquant les raisons pour lesquelles il ne faut pas les laisser s'ébattre dans les prés. Les nouveaux habitants ne sont pas sensibilisés à cette problématique.

Monsieur Jérôme Jourdan informe qu'un nouvel article paraîtra dans un prochain Bosson'info rappelant l'annonce du chien dans la base de données Amicus et le paiement de la taxe.

Monsieur Michel Dévaud demande si la personne qui ne déclare pas son chien est soumise à une amende. Madame Menoud lui répond que ça n'est pas le cas, toutefois nous lui demandons de venir déclarer son chien et la taxe est facturée depuis la date à laquelle le chien est arrivé dans la commune.

Avant de mettre un terme à cette assemblée Madame la Syndique remercie, au nom du Conseil et de l'Administration communale, les citoyennes et citoyens, pour leur participation active et leur confiance. Ses remerciements vont également à ses collègues et à l'ensemble du personnel communal. Elle invite les citoyens à se joindre à elle pour adresser des remerciements au personnel communal qui est applaudi par l'assemblée.

Madame Carole Cordey, au nom de ses collègues et du personnel communal, remercie également Madame Menoud.

Il est 22h40, Madame la Syndique clôt l'assemblée qui malheureusement ne peut être suivie du traditionnel apéritif, souhaite à chacune et chacun un Joyeux Noël et une bonne année 2022.

Lu et approuvé le

La Présidente

La secrétaire